

Appel à candidatures pour 3 postes d'encadrement intermédiaire de chef d'unité au sein du service «Systèmes ferroviaires»

Agent temporaire 2(f) administrateur (AD9) – en vue de la constitution de 3 listes de réserve – ERA/AD/2020/001-OPE

I - DESCRIPTIF DES TROIS POSTES

L'Agence recherche actuellement **3** administrateurs d'encadrement intermédiaire (chefs d'unité) pour travailler au sein du service «Systèmes ferroviaires»:

- › **Poste 1: chef de l'unité «Sécurité et opérations»**
- › **Poste 2: chef de l'unité «Installations fixes et matériel roulant»**
- › **Poste 3: chef de l'unité «ERTMS et télématique».**

Les titulaires de ces postes travailleront et dirigeront leur unité sous la responsabilité du chef de service, en étroite collaboration avec le directeur exécutif et les chefs des autres unités de l'Agence.

Les candidats peuvent poser leur candidature pour plusieurs postes.

Les candidats doivent indiquer clairement dans leur formulaire de candidature de l'ERA pour quel(s) poste(s) ils postulent.

Principales tâches et responsabilités:

- › diriger et gérer une équipe composée de professionnels et d'experts dans des domaines ferroviaires précis afin d'élaborer des recommandations et des avis officiels, et en vue de soutenir les projets et les services mis en place par l'Agence, notamment via le recours à une organisation matricielle;
- › planifier, gérer et contrôler les activités de l'unité afin d'établir le document unique de programmation pour les objectifs qui lui sont assignés, tout en promouvant une atmosphère de travail positive et dynamique;
- › gérer les ressources humaines et financières au niveau de l'unité;
- › diriger l'évaluation annuelle des performances et participer aux procédures de reclassement;
- › définir les compétences, les profils et les besoins de formation du personnel qui sont nécessaires à l'exécution des tâches confiées à l'unité;
- › représenter l'unité et l'Agence lors des réunions internes et externes qui relèvent de la compétence de l'unité;
- › fournir des conseils et mettre son expertise à la disposition du chef de service, des autres chefs d'unité et du directeur exécutif sur des questions relatives au mandat de l'unité;
- › promouvoir la réputation de l'unité en acceptant des responsabilités pour satisfaire des demandes nouvelles et différentes, et explorer les possibilités pour donner de la valeur aux réalisations professionnelles;

II - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour les 3 postes, la procédure de sélection est ouverte aux candidats remplissant **tous** les critères d'admissibilité suivants à la date limite de dépôt des candidatures:

1. Exigences générales:

- › être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- › jouir de tous ses droits civiques;
- › avoir rempli toutes ses obligations au titre de la législation nationale en matière de service militaire¹;
- › offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées²;
- › être physiquement apte à accomplir les tâches inhérentes au poste³;
- › posséder une excellente connaissance d'une langue officielle⁴ de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle⁵ de l'Union au niveau nécessaire à l'exécution des fonctions liées à ce poste;
- › ne pas avoir atteint l'âge de la mise à la retraite automatique des membres du personnel de l'Union européenne, c'est-à-dire, actuellement, le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 66 ans⁶.

2. Qualifications:

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est d'au moins 4 ans, suivi d'au moins 12 ans d'expérience professionnelle;
- OU**
- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est d'au moins 3 ans), suivi d'au moins 13 ans d'expérience professionnelle.

Seules les qualifications délivrées par les autorités des États membres de l'Union ou de l'EEE (Espace économique européen) et les qualifications reconnues équivalentes par les autorités compétentes des États membres de l'Union ou de l'EEE seront prises en considération.

III - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidats qui remplissent les critères d'admissibilité énoncés ci-dessus seront évalués et notés au regard des critères de sélection. Il n'est pas nécessaire que les candidats remplissent tous les critères de sélection: les candidats qui ne satisfont pas à un ou plusieurs critères ne seront pas immédiatement exclus de la sélection.

1 Le cas échéant.

2 Avant toute nomination, le candidat retenu devra fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale

3 Avant toute nomination, le candidat retenu passera une visite médicale dans un centre désigné par l'Agence afin de confirmer que les conditions de l'article 28, point e), du statut des fonctionnaires et du RAA de l'Union européenne sont remplies.

4 Votre langue maternelle ou une autre langue officielle de l'Union dont vous possédez une excellente connaissance correspondant au niveau C1, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>.

5 Connaissance de votre deuxième langue officielle de l'Union correspondant au moins au niveau B2, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

6 Voir l'article 52, paragraphe a); du statut des fonctionnaires pour les agents temporaires, applicable par analogie aux agents contractuels, article 119, du régime applicable aux autres agents.

Critères de sélection appliqués pour évaluer les candidatures **pour tous les postes**:

- › études universitaires dans le domaine de la physique OU des mathématiques OU de l'ingénierie OU de l'économie;
- › très bonne connaissance de la langue anglaise⁷;
- › expérience professionnelle d'au moins 12 ans⁸ (après l'obtention du diplôme universitaire) à des postes pertinents pour le poste visé;
- › expérience avérée d'au moins 4 ans à un poste de gestion et dans l'encadrement d'équipes (veuillez indiquer la taille de la ou des équipe(s) que vous deviez gérer et le nombre d'années passées à ce poste);
- › connaissances et expérience éprouvées du cadre juridique de l'Union européenne dans le secteur ferroviaire, notamment en matière de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires;
- › expérience en matière de collaboration avec la direction à tous les échelons de l'organisation.

Critères de sélection supplémentaires appliqués pour évaluer les candidatures en fonction **du ou des postes choisi(s)**:

Poste 1: sécurité et opérations:

- › expérience professionnelle pertinente et connaissances spécialisées dans le domaine de la sécurité;
- › expérience dans le développement et le déploiement de la culture de la sécurité;
- › expérience professionnelle pertinente dans le domaine de la sécurité ferroviaire.

Poste 2: installations fixes et matériel roulant:

- › expérience professionnelle pertinente et connaissances spécialisées dans les domaines de la conception, de l'exploitation ou de la maintenance des véhicules ferroviaires;
- › expérience professionnelle pertinente et connaissances spécialisées dans les domaines de la conception, de l'exploitation ou de la maintenance des installations ferroviaires fixes;
- › expérience professionnelle dans le domaine de l'autorisation de la mise en service des véhicules et/ou sous-systèmes ferroviaires.

Poste 3: ERTMS et télématique:

- › expérience professionnelle pertinente et connaissances spécialisées dans le domaine de la conception et de l'installation des systèmes de contrôle-commande et de signalisation;
- › expérience professionnelle pertinente et connaissances spécialisées dans le domaine de l'homologation et des essais des systèmes de contrôle-commande et de signalisation;
- › expérience professionnelle dans le domaine de l'autorisation de la mise en service des véhicules et/ou sous-systèmes ferroviaires;
- › expérience professionnelle en matière de développement et d'exploitation de systèmes télématiques.

⁷ Étant donné que la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau C1 (dans tous les domaines) au minimum est requis dans cette langue.

⁸ 13 ans si vous possédez un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme, lorsque la durée normale de ces études est de trois années ou plus

Les qualifications scolaires/académiques et les expériences professionnelles doivent être décrites de manière aussi précise que possible dans le formulaire de candidature de l'ERA.

Les candidats jugés les plus aptes sur la base des critères de sélection seront invités à un entretien, à une épreuve écrite et à une épreuve supplémentaire dans un centre d'évaluation.

IV - ENTRETIEN, ÉPREUVE ÉCRITE ET ÉPREUVES SUPPLÉMENTAIRES (centre d'évaluation)

Les candidats invités à la phase de test seront évalués et notés selon les critères suivants:

1. Pour l'entretien: critères pertinents pour les 3 postes:

Compétences non techniques:

- › motivation;
- › aptitude à la communication et compétences relationnelles.

Compétences techniques:

- › connaissances spécifiques liées aux exigences du poste;
- › connaissance de la politique ferroviaire de l'UE et du rôle de l'Agence.

2. Pour l'épreuve écrite: critères pertinents pour les 3 postes:

- › connaissances et compétences liées au poste;
- › capacité à analyser les informations reçues et à initier les mesures adéquates;
- › aptitude à communiquer efficacement par écrit en anglais.

Pour les locuteurs anglophones natifs, votre capacité à communiquer dans votre deuxième langue de l'UE sera évaluée lors de l'entretien. Cela faisant partie des conditions générales énoncées ci-dessus, tout manquement à l'obligation de prouver le niveau satisfaisant de votre deuxième langue de l'Union européenne entraînerait votre exclusion de la sélection.

3. Pour l'épreuve supplémentaire au centre d'évaluation:

- › compétences et aptitudes spécifiques en matière de gestion ayant fait l'objet d'une évaluation dans un centre spécialisé.

Les candidats retenus à l'issue de l'entretien et de l'épreuve écrite seront invités à se rendre dans un centre d'évaluation externe, où leur potentiel d'encadrement sera évalué et leurs compétences en matière de gestion, leur capacité d'adaptation et leurs autres compétences clés seront analysées de manière approfondie. Les épreuves comprennent des exercices individuels et/ou collectifs, ainsi que des entretiens approfondis axés sur les capacités d'encadrement.

Les candidats qui ont déjà fait l'objet d'une telle évaluation au cours des deux années précédant la date limite du dépôt des candidatures peuvent demander que les résultats de cette première évaluation soient également pris en considération.

Appel à candidatures pour 3 postes d'encadrement intermédiaire de chef d'unité au sein du service «Systèmes ferroviaires»

Agent temporaire 2(f) administrateur (AD9) – en vue de la constitution de 3 listes de réserve – ERA/AD/2020/001-OPE

<i>Date de publication:</i> 27/01/2020	<i>Date limite de dépôt des candidatures:</i> 25/02/2020 (23 h 59 HEC, heure de Valenciennes)
<i>Type de contrat:</i> agent temporaire 2(f) <i>Groupe de fonctions et grade:</i> AD9	<i>Lieu d'affectation:</i> Valenciennes, France
<i>Durée du contrat:</i> 4 ans, renouvelable pour une période déterminée de 4 ans au maximum. S'il est renouvelé une deuxième fois, le contrat devient un contrat à durée indéterminée	<i>Salaire mensuel de base:</i> 8 002,30 EUR au premier échelon avec un coefficient correcteur de 17,7 % (à compter du 01/07/2019) augmenté d'allocations spécifiques, le cas échéant
<i>Service:</i> Systèmes ferroviaires	
<i>Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante:</i> jobs@era.europa.eu	<i>Liste de réserve valable jusqu'au:</i> 25/02/2022, avec possibilité de prorogation

<p>L'AGENCE</p> <p>L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer est une agence de l'Union européenne instituée par le règlement (UE) 2016/796. Son objectif est de soutenir le développement d'un espace ferroviaire européen unique, sans frontières, garantissant un haut niveau de sécurité.</p> <p>Le principal objectif de l'Agence est d'améliorer le fonctionnement du système ferroviaire pour la société.</p> <p>Nous nous engageons à y parvenir en:</p> <ul style="list-style-type: none"> › fournissant des certifications, des autorisations et des services de préapprobation au secteur ferroviaire; › élaborant une approche commune en matière de sécurité pour le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS); › contrôlant les autorités nationales de sécurité (ANS) et des organismes notifiés; › assistant (par exemple, diffusion ou formation) les États membres, les ANS et les parties prenantes; › apportant un soutien technique à la Commission européenne; et en › promouvant un accès simplifié pour les clients du secteur ferroviaire européen. <p>De plus amples informations sur nos activités sont disponibles dans notre Document unique de programmation.</p> <p>Le siège de l'Agence se trouve à Valenciennes, avec quelques installations à Lille pour accueillir des événements particuliers. L'Agence emploie actuellement environ 175 personnes. Vous trouverez exposées ici notre mission, notre vision et nos valeurs.</p>

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site à l'adresse suivante: era.europa.eu.

LE SERVICE «SYSTÈMES FERROVIAIRES»

Le service «Systèmes ferroviaires» est le centre de compétences de l'Agence pour toutes les questions touchant aux systèmes ferroviaires.

Divisé en trois unités, le service «Systèmes ferroviaires» regroupe plusieurs champs d'activité:

- › la sécurité et l'exploitation ferroviaires;
- › l'interopérabilité des véhicules et des infrastructures ferroviaires;
- › le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) et la télématique.

Le service «Systèmes ferroviaires» vise à faire évoluer l'architecture du système cible de l'espace ferroviaire européen unique du point de vue des procédures de spécifications, de vérification et de certification.

Il est également responsable de l'élaboration de propositions et du soutien du secteur afin d'optimiser l'évolution du système cible de l'espace ferroviaire européen unique, et ce en exploitant les options les plus viables en vue d'améliorer l'interopérabilité d'un point de vue technique et opérationnel. En outre, il est chargé de garantir et, dans la mesure du possible, d'accroître la sécurité et la performance globale du système ferroviaire.

Une des missions du service consiste à faire office de mémoire d'entreprise aux fins de l'évolution de l'architecture du système cible de l'espace ferroviaire européen, et d'autorité responsable du système pour l'ERTMS et pour les applications télématiques au service des passagers et au service du fret.

Le service tend à garantir la cohérence des décisions techniques prises par l'ensemble des différentes unités et équipes de l'Agence.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour être valables, les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de candidature de l'ERA dûment complété, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré en dehors de l'Union sont tenus d'envoyer une version numérisée de leur diplôme validé par l'Union en même temps que leur formulaire de candidature de l'ERA.

Les candidats qui ne respectent pas les instructions seront exclus de la procédure de sélection.

La langue de travail de l'Agence étant l'anglais, les candidats sont encouragés à rédiger leur candidature dans cette langue afin de faciliter le processus de sélection.

Les candidatures doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse jobs@era.europa.eu au plus tard le **25/02/2020**, à 23 h 59 HEC (heure de Valenciennes), **en mentionnant clairement en objet le numéro de référence de l'appel à candidatures.**

Les candidatures envoyées par télécopie ou par courrier postal ne seront pas prises en considération.

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est établi que les informations fournies par un candidat ne sont pas exactes, celui-ci pourra être exclu.

Il est interdit aux candidats d'établir des contacts directs ou indirects, qui soient en lien avec le processus de sélection, avec les membres du comité de sélection ou de charger quiconque de le faire pour leur compte. L'autorité habilitée à conclure des contrats (ci-après l'«AHCC») par délégation se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

Les listes de réserve seront établies et auront une validité de 2 ans à compter de la fin de la procédure de sélection. La validité des listes de réserve pourra être prorogée sur décision de l'AHCC. Les listes de réserve pourront être utilisées afin de pourvoir d'autres postes correspondant aux mêmes groupes de fonction, grades et profils que ceux décrits ci-dessus.

Veillez noter que compte tenu du grand nombre de candidatures que nous pourrions recevoir d'ici à la date limite, le système peut rencontrer des problèmes liés au traitement de vastes quantités de données. Il est donc recommandé aux candidats d'envoyer leur candidature ERA bien avant la date limite de dépôt.

Important: les pièces justificatives (copies certifiées de diplômes/titres universitaires, attestations relatives à l'expérience, etc.) NE DOIVENT PAS être transmises à ce stade mais sur demande, à un stade ultérieur de la procédure.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera organisée selon les modalités suivantes:

1. l'AHCC a mis en place un comité de sélection, dont la composition est consultable sur le site internet de l'ERA;
2. le comité de sélection vérifiera que les candidatures déposées satisfont aux conditions spécifiques énoncées dans la rubrique «Critères d'admissibilité» de l'appel à candidatures;
3. les demandes qui satisfont à ces conditions seront ensuite évaluées et notées en fonction des critères de sélection;
4. pour chacun des 3 postes, le comité de sélection invitera les **6** premiers candidats les mieux notés ayant obtenu au moins 60 % du total des points attribués pour les critères de sélection. Tous les candidats ayant obtenu un score égal aux **6** candidats ayant obtenu le meilleur score seront retenus;
5. les candidats retenus seront invités à participer à la phase suivante de la procédure de sélection, consistant en un entretien, une épreuve écrite et une épreuve supplémentaire (au centre d'évaluation);
6. l'ensemble des entretiens, des épreuves écrites et l'épreuve supplémentaire se dérouleront en anglais. Pour les candidats dont la langue maternelle est l'anglais, la deuxième langue indiquée dans le formulaire de candidature pourra faire l'objet d'une évaluation;
7. les notes des entretiens, des épreuves écrites et de l'épreuve supplémentaire seront établies comme suit:
 - › score total pour l'entretien: **30 points** note minimale pour être retenu: **21 points**
 - › score total pour l'épreuve écrite: **30 points** note minimale pour être retenu: **21 points**
 - › score total pour l'épreuve supplémentaire: **30 points**

L'épreuve écrite du candidat qui n'aura pas obtenu la note minimale requise lors de l'entretien ne sera pas évaluée.

8. pour chacun des 3 postes, les **3** premiers candidats ayant obtenu les notes minimales requises figurant au point 7 seront inscrits sur la liste de réserve pour le poste concerné. Tous les candidats ayant obtenu un score égal aux **3** candidats ayant obtenu le meilleur score seront inscrits sur ladite liste. La liste de réserve sera classée par ordre de mérite. Il est à noter que le fait de figurer sur la liste de réserve n'est pas une garantie de recrutement;
9. tous les candidats ayant obtenu la note minimale requise (70 %) à l'entretien et à l'épreuve écrite seront invités à participer à une épreuve supplémentaire dans un centre d'évaluation spécialisé;
10. le directeur exécutif examinera les résultats transmis par le centre d'évaluation et, le cas échéant, conformément aux conditions énoncées à la rubrique IV ci-dessus, les résultats des évaluations précédentes;
11. les candidats inscrits sur les listes de réserve sont susceptibles d'être invités à se présenter pour un entretien avec le directeur exécutif;
12. pour chaque poste, le candidat retenu sera choisi dans la liste de réserve établie pour ce poste, qui pourra également servir au recrutement à un poste similaire, en fonction des besoins de l'Agence;
13. les 3 listes de réserve seront valables jusqu'au 25/02/2022. Leur durée de validité pourra être prorogée sur décision de l'AHCC;
14. avant de se voir proposer un contrat de travail, les candidats sélectionnés devront soumettre tous les documents pertinents attestant de leur niveau d'études et de leur expérience professionnelle;
15. avant d'engager un agent temporaire, l'AHCC, ou son représentant, détermine si le candidat a un intérêt personnel susceptible de porter atteinte à son indépendance, ou s'il existe tout autre conflit d'intérêts. Le candidat doit informer l'AHCC, ou son représentant, de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, en utilisant un formulaire spécifique. Si nécessaire, l'AHCC prend les mesures qui s'imposent;
16. l'Agence applique des règles très strictes en matière de conflits d'intérêts. Compte tenu de la nature particulière et spécifique des travaux entrepris par l'ERA, le conseil d'administration a adopté des règles spécifiques sur les conflits d'intérêts applicables aux membres du personnel. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la décision n° 199 du Conseil d'administration adoptant le cadre pour une bonne conduite administrative et à son Annexe. Les candidats doivent confirmer dans leur candidature qu'ils s'engagent à respecter ces règles;
17. les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du comité de sélection concernant le présent recrutement sont formellement proscrites. L'AHCC se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DES AVANTAGES

1. Les salaires sont exempts de tout impôt national, mais soumis à un impôt au bénéfice de l'Union européenne, prélevé à la source.

2. Les agents ont droit à des congés annuels correspondant à deux jours par mois civil, auxquels s'ajoutent des jours supplémentaires calculés en fonction de l'âge et du grade, deux jours et demi pour le personnel expatrié et 16 jours en moyenne octroyés chaque année par l'ERA.

En fonction de leur situation personnelle et de leur lieu d'origine, les membres du personnel peuvent également avoir droit à :

6. une indemnité de dépaysement ou d'expatriation;

7. une allocation de foyer;

8. une allocation pour enfant à charge;

9. une allocation scolaire;

<p>3. Formation générale, formation technique pratique et possibilités de développement professionnel.</p> <p>4. Régime de retraite de l'Union européenne (après 10 années de service).</p> <p>5. Régime commun d'assurance maladie de l'Union européenne, assurance accidents et maladies professionnelles, indemnités de chômage et d'invalidité et assurance voyages.</p>	<p>10. une indemnité d'installation et un remboursement des frais de déménagement;</p> <p>11. des indemnités journalières temporaires initiales;</p> <p>12. d'autres avantages (remboursement des frais de déplacement à la prise de fonctions, etc.).</p> <p>Pour plus d'informations sur les conditions applicables, veuillez consulter l'annexe VII du statut des fonctionnaires (pages 96 à 110): http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF</p>
--	--

<i>ENGAGEMENTS</i>	
<p>Engagement en faveur de l'égalité des chances: l'Agence pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage fortement la candidature de tous les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection, sans distinction fondée sur la nationalité, l'âge, la race, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.</p>	<p>Procédure de recours: les candidats ayant pris part à une procédure de sélection peuvent demander un retour d'informations sur les résultats qu'ils ont obtenus à l'épreuve écrite, aux épreuves complémentaires et aux entretiens. Le candidat qui estime que la procédure n'a pas été appliquée correctement et/ou qu'une erreur a été commise à un stade quelconque de la procédure d'évaluation peut demander un réexamen de sa candidature et introduire une réclamation ou un recours. À cette fin, une demande de réexamen pourra être présentée dans les 20 jours civils suivant le courrier électronique informant le candidat du rejet de sa candidature. La demande de réexamen devra indiquer la référence de la procédure de sélection concernée et mentionner clairement le ou les critères d'admissibilité à reconsidérer ainsi que les motifs de la demande de réexamen.</p> <p>Cette demande doit être envoyée à l'adresse électronique de l'Agence prévue à cet effet (jobs@era.europa.eu).</p> <p>Le candidat sera informé de la décision du comité de sélection sur la demande de réexamen dans les 15 jours civils suivant la réception de cette demande.</p>

PROCÉDURES DE RECOURS ET DE RÉCLAMATION	
<p>Si un candidat estime qu'une décision particulière lui fait grief, il peut introduire une réclamation administrative en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, à l'adresse suivante:</p> <p>Le président du conseil d'administration Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer 120, rue Marc Lefrancq FR - 59300 Valenciennes</p> <p>La réclamation doit être déposée dans les 3 mois suivant la date à laquelle le candidat a été informé de l'acte lui faisant grief.</p> <p>Si la réclamation est rejetée, le candidat peut engager une action au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et de l'article 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne devant:</p> <p>Le Tribunal de l'Union européenne: Adresse postale L-2925 Luxembourg http://curia.europa.eu/</p> <p>Il est à noter que l'AHCC n'est pas habilitée à modifier les décisions du comité de sélection. Conformément à une jurisprudence constante du Tribunal, le large pouvoir discrétionnaire dont jouit le comité de sélection n'est pas soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal, hormis les cas de violation des règles régissant les procédures du comité de sélection.</p>	<p>Il est également possible de déposer une plainte auprès du Médiateur européen, conformément à l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux conditions établies dans la décision du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 113 du 4 mai 1994:</p> <p>Médiateur européen 1, Avenue du Président Robert Schuman – CS 30403 FR – 67001 Strasbourg Cedex http://www.ombudsman.europa.eu</p> <p>Il est à noter que les plaintes déposées auprès du Médiateur n'ont pas pour effet de suspendre le délai défini à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne pour l'introduction, respectivement, d'une réclamation ou d'un recours auprès du Tribunal de l'Union européenne au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>
PROTECTION DES DONNÉES	
<p>Les données que vous nous soumettez seront traitées pour gérer votre candidature en vue d'une éventuelle présélection et d'un éventuel engagement par l'Agence.</p> <p>Les informations personnelles que nous vous demandons seront traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le</p>	<p>Pour plus d'informations, veuillez consulter: Privacy Statement - Selection and engagement of the Agency Staff (TA, CA, SNE and trainees)</p>

règlement (CE) n° 45/2001 décision n° 1247/2002/CE.	et	la	
--	----	----	--